

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2023_028

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 octobre 2023

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 9

de Votants 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Construction d'une nouvelle
cantine : emprunt auprès du
Crédit Agricole**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre

Absents : Kris HEYNDRIKX

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ESMIOL-PAUL Bénédicte, GASSEND Christian par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 05/10/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération DE_2023_013 du 4 avril 2023

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet de construction d'une nouvelle cantine.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole composée d'un prêt pour un montant total de 300 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Type d'amortissement : Constant du capital

Montant de la première échéance : 8442.50 €

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/10/2023

004-210400479-20231010-DE_2023_028-DE

Taux d'intérêt annuel fixe : 4.59 %
Frais de dossier : 450 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant total de 300 000 € et
d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire
Antoine ARENA

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROUSSELET



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Jean-Louis Rousselet, the secretary of the meeting.

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2023
004-210400479-20231010-DE_2023_028-DE